

Observation 200 du 07/03/2023

Madame le commissaire-enquêteur

le résumé non technique du promoteur met bien en évidence le côté inutile ,destructeur ; il est par ailleurs de présentation fallacieuse

la présentation fallacieuse:

- la commune de Champagné st Hilaire serait peu concernée par ce projet de 220M (les autres éoliennes industrielles de la vienne ne "dépassant pas" 180m de hauteur , déjà visibles à plus de 25 kms de distance) peut on lire dans le RNT ...

c'est pourtant en cette commune qu' est le point culminant en altitude du département de la Vienne avec une table d' orientation, "tournée" vers le projet de Brion et ses nuisances visuelles dues à cette rupture d' échelle:quid du photomontage approprié depuis ce point de vue remarquable d' où on aperçoit aussi le chateau de Gencay MH important sur lequel commune et intercommunalité ont investi pour le développement des visites touristiques ?

- la commune de Sommières-du-clain semble exclue de l' étude de Abowind alors que depuis le point culminant de la commune, près du cimetière , on peut voir la campagne alentour par dessus les toits de son remarquable chateau XVIIIe et par dessus le toit de sa remarquable église romane . Quid du photomontage montrant les dégâts de co visibilité sur le site

le côté destructeur :

- abowind qui s' st adjoint les services de Calidris , chargé e par ailleurs par la préfecture d' évaluer les mortalités de l' avifaune sur les parcs éoliens proches (conflit d' intérêt latent), mentionne les dangers de mortalité très forts pour les chiroptères (pales des machines géantes à 70 m des haies loin des 200 m préconisés par Eurobats les recommandations de la SPFEM sur la garde au sol des rotors)et certaines espèces nichuses sur la liste rouge des espèces menacées

Dès lors,vous êtes vous assuré de la présence dans le dossier de demande d' autorisation de la demande de dérogation de destruction d' espèces protégées ? si absent vous ne pourrez **que rendre un avis défavorable**

- le survol à 220 m des pointes de pales de quatre machines de presque 6Mw engendrera des nuisances sonores sciemment minimisées par le promoteur éolien en utilisant le projet de norme acoustique NFS 31-114 qui n'a jamais abouti (groupe d' élaboration dissous en 2017) et n' a donc aucune valeur légale pour estimer le bruit supporté après installation par les riverains à moins de 800 m et **un motif supplémentaire pour un avis défavorable** .

- l' implantation dangereuse trop proche de la RD741 des ces machines aussi géantes que fragiles avec le risque de projection d' éléments de rotor pouvant être léthaux pour la vie humaine

le coté inutile

malgré la taille de ces machines , la baisse du régime des vents constaté depuis plus de trois ans dans l'ouest européen est un fait acquis car constaté , mesuré par la communauté scientifique qui empêchera ces machines d'atteindre sur le long terme (si elles ne sont pas détruites par leur fragilité intrinsèque comme s'en plaignent les assureurs de risques industriels éoliens, un taux de charge supérieur à 20%

Admettez qu' à moins de 30Km de Civaux , ce projet présente un intérêt économique nul sinon ridicule et certainement pas d' un intérêt public majeur , sauf pour ceux qui reçoivent les subventions de leurs Kwh soit de l' Etat soit des manipulations de marché du prix de l' électricité basé sur le prix du gaz...

donc un avis défavorable s' impose

cdlt

Benoit Véron
86290 Thollet